



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 78 – JUIN 2022**

Recueil publié le 10 juin 2022



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPECIAL N° 78 – Juin 2022  
Recueil publié le 10 juin 2022**

**PRÉFECTURE DE LA VENDÉE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Arrêté N°22-DDTM 85-376 suspendant l'autorisation de prélèvement d'eau brute  
« des Bélinières » dans le cours d'eau le Lay et son rejet dans la retenue du Graon**



**Arrêté N°22-DDTM 85-376**

suspendant l'autorisation de prélèvement d'eau brute « des Bélinières » dans le cours d'eau le Lay et son rejet dans la retenue du Graon

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L.2212-4 et L. 2213-23 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 436-8 et R 436-23 du code de l'environnement ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-488 autorisant le prélèvement d'eau brute « des Bélinières » dans le cours d'eau le Lay et son rejet dans la retenue du Graon ;

Vu le décret du Président de la république du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

CONSIDÉRANT les constatations de pollution de l'Yon réalisées dans la journée du 8 juin 2022 par la police de l'environnement au droit et en aval de la station de traitement de Moulin Grimaud, dont le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération de La Roche agglomération ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires associés ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**Arrête**

Article 1 : Le syndicat mixte Vendée eau est temporairement dans l'interdiction, au plus tard à compter du dimanche 12 juin 2022 à 0h00, de réaliser tout prélèvement d'eau brute dans la rivière le Lay, au point dit « des Bélinières » sur la Commune du Champ Saint Père, prévu pour alimenter la retenue du Graon, voire directement l'usine de production d'eau potable du Graon.

Article 2 : Les interdictions seront levées par la publication d'un nouvel arrêté.

Article 3 : L'arrêté d'interdiction sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet des Sables d'Olonne, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur territorial de l'Agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'OFB, les maires des communes de Champ-Saint-Père et de Saint Vincent sur Graon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 juin 2022

Le préfet

Gérard GAVORY  
